

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-326/SG/T portant désignation du collège des trois médecins prévu par l'article 38 de la délibération modifiée n° 38 du 23 mai 1959 de l'Assemblée territoriale .

n° 73-326/SG/T

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Date de publication
24 février 1973

Numéro JO
n° 5 du 10/03/1973

Date du numéro
10 mars 1973

TEXTE INTÉGRAL

Le collège des trois médecins prévu par l'article 38 de la délibération n° 38 du 23 mai 1959, modifiée par la délibération n° 271/7e L du 26 mai 1972, est constitué comme suit: — le médecin-chef des services médicaux de l'hôpital Peltier ; — le médecin-chef des services antituberculeux ; — le médecin-chef des services chirurgicaux de l'hôpital Peltier.